



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignants

Question écrite n° 114577

## Texte de la question

M. Paul Durieu attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la question écrite qu'il lui a adressé sur l'accompagnement et la formation des enseignants stagiaires des premier et second degrés. Une étude effectuée en novembre 2010 par la direction générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale fait état des difficultés rencontrées par les enseignants stagiaires : dans le premier degré, une majorité de stagiaires a été affectée à des remplacements, selon les académies, certains stagiaires se sont retrouvés en situation d'enseigner dès la rentrée de septembre. Dans le second degré, il a été très difficile de trouver des tuteurs qui pour certains n'exercent pas dans l'établissement du stagiaire. Or le dispositif d'alternance a pour vocation de ménager un temps d'apprentissage théorique avant la première mise en situation et à organiser les stages pratiques selon un plan de formation et non à répondre à un besoin de remplacement. Il demande quelles mesures seront prises à la prochaine rentrée scolaire pour améliorer la formation des enseignants stagiaires.

## Texte de la réponse

La réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants des premiers et second degrés et des personnels d'éducation a élevé au master le niveau de recrutement par concours des personnels concernés. De ce fait, ces personnels bénéficient d'une formation de cinq années d'études dont les universités assurent pleinement la responsabilité. La formation des futurs enseignants et personnels d'éducation est donc améliorée et leur confère une plus grande compétence professionnelle. De plus, cette réforme a pour effet de rapprocher le système français de recrutement du cadre européen. Dès la licence, les étudiants peuvent acquérir des éléments de préprofessionnalisation grâce à des stages de découverte. Les parcours de formation mis en place dans le cadre des nouveaux diplômes nationaux de masters font une large place à la formation professionnelle surtout en deuxième année de master, permettant ainsi une entrée progressive et effective dans le métier. L'alternance entre la formation universitaire et le milieu professionnel, dans le cadre de stages d'observation et de pratique accompagnée, puis de stages en responsabilité, permet aux étudiants de se confronter aux situations professionnelles rencontrées par les enseignants et les personnels d'éducation. Ils peuvent également être amenés à préparer et à conduire une séquence d'enseignement et à prendre en charge la responsabilité d'une classe. Conformément aux dispositions de la circulaire n° 2010-102 du 13 juillet 2010 relative à l'organisation des stages pour les étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement, les stages en responsabilité sont d'une durée maximale de six semaines. La formation des futurs enseignants et personnels d'éducation se fonde par ailleurs sur un référentiel de compétences soumis au Conseil supérieur de l'éducation du 12 mai 2010 et publié au Journal officiel du 18 juillet 2010. L'année de stage, dernier volet du dispositif de la formation professionnelle, place les fonctionnaires stagiaires en situation d'enseignement et s'achève par une évaluation portant sur la manière d'exercer ces compétences. Pendant leur année de stage, les lauréats des concours bénéficient d'un accompagnement assuré par des personnels expérimentés et des périodes de formation, le volume global devant être équivalent à un tiers des obligations réglementaires de service. Des périodes de formation groupées et/ou filées portant sur des thématiques transversales et disciplinaires sont

organisées, l'objectif étant de développer, dans le cadre du premier exercice du métier, une formation plus personnalisée adaptée au cursus et aux besoins de chacun des stagiaires. Le dispositif mis en oeuvre dans les académies veille à concilier les temps de formation et d'accompagnement des stagiaires avec la nécessaire continuité du service à rendre à l'élève. À la rentrée 2010 des sessions d'accueil d'une durée moyenne de deux jours ont été organisées dans toutes les académies. Un accueil institutionnel et une rencontre avec les tuteurs ont notamment été prévus. Des livrets d'accueil du stagiaire ont été distribués ainsi que des supports numériques utiles à l'entrée dans le métier. Les enseignants stagiaires du premier degré ont pu être placés souvent en « surnuméraires » dans les classes ou dans des brigades de remplacement jusqu'aux vacances de la Toussaint et, dans le cadre du compagnonnage, des séquences d'observation et de pratique accompagnée ont alors été organisées. Des remplacements longs leur ont ensuite été proposés. Par ailleurs, des stages d'une durée d'une demi-journée ou d'une journée par semaine organisés régulièrement ont permis de dispenser des formations en circonscription. Des stages groupés ont également eu lieu, d'une durée de deux à quatre semaines et ont été organisés dans la plupart des cas par les universités. Dans le second degré, outre le tutorat dont ont bénéficié les stagiaires durant deux à quatre heures par semaine pendant toute l'année scolaire, la demi-journée ou la journée libérée régulièrement dans l'emploi du temps du stagiaire a permis l'organisation de formations filées avec des temps de regroupement mensuels. Par ailleurs, des formations groupées de deux à quatre semaines ont été organisées par les universités majoritairement sur le second trimestre de l'année scolaire. Les stagiaires ont également eu accès au plan académique de formation qui leur a permis de choisir des stages adaptés à leur parcours (jusqu'à dix jours). Pour l'ensemble des académies, plus de 12 800 tuteurs ont été désignés. Dans le premier degré, chaque tuteur a accompagné, en moyenne nationale, deux stagiaires, avec l'appui d'une équipe de suivi. Dans le second degré, chaque tuteur a assuré l'accompagnement d'un seul stagiaire, sauf quelques exceptions dans des disciplines à faible diffusion. 77 % des tuteurs exerçaient leurs fonctions dans le même établissement que le stagiaire. Au total, le nombre de démissions dans le premier degré s'est élevé à 91 pour 7 159 stagiaires, et à 105 dans le second degré pour 8 604 stagiaires, soit 1,2 % dans les deux cas. Pour mémoire, il y a eu 115 démissions dans le premier degré et 91 dans le second degré au cours de l'année scolaire précédente. En ce qui concerne l'année scolaire 2011-2012, le dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des premier et second degrés et des personnels d'éducation stagiaires est renforcé et tient compte des bonnes pratiques observées l'année précédente. Les stagiaires seront affectés, dans toute la mesure du possible, sur des postes complets devant élèves correspondant aux obligations réglementaires de service du corps auquel ils appartiennent. Dans le premier degré, les écoles les plus difficiles et les postes spécialisés seront évités, de même que l'attribution des classes les plus délicates. Dans le second degré, les recteurs veilleront à ce que l'emploi du temps des stagiaires corresponde à deux niveaux d'enseignement au maximum. Sauf contraintes particulières, les stagiaires seront affectés dans le même établissement que leur tuteur. Les stagiaires bénéficieront d'un accueil institutionnel qui pourra donner lieu à la remise d'un livret d'accueil. Dans les écoles et les établissements scolaires, les stagiaires pourront également bénéficier de regroupements organisés par des équipes comprenant des personnels d'inspection et de direction, ainsi que des tuteurs. Dans ce cadre, ils pourront exprimer leurs besoins propres afin que la formation qui leur sera dispensée pendant l'année de stage puisse être personnalisée. Durant la phase d'accueil, les stagiaires seront informés sur les ressources en ligne relatives à la tenue de classe. Ils bénéficieront de formations théoriques sur ce thème, suivies de formations pratiques dans les premiers jours d'exercice sur le lieu d'affectation. Des réunions préparatoires permettront de présenter le dispositif retenu aux tuteurs (maîtres formateurs, maîtres d'accueil temporaire dans le premier degré, enseignants et conseillers d'éducation tuteurs dans le second degré). Un livret du tuteur pourra leur être remis et des formations pourront leur être proposées. Les tuteurs accompliront leur mission durant toute la durée du stage. Durant l'année de stage, les nouveaux enseignants bénéficieront de formations dispensées à l'université et dans ses composantes. Ces formations, filées ou groupées, seront axées sur les objectifs suivants : améliorer leur pratique à partir d'une analyse des situations d'enseignement, leur permettre d'acquérir des connaissances dans des domaines non maîtrisés, favoriser l'échange de pratiques et le travail collectif. Les formations s'efforceront de répondre aux besoins spécifiques exprimés par les stagiaires. La réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants tend à préparer à l'entrée dans le métier des enseignants mieux formés et plus qualifiés en vue de renforcer la réussite des élèves.

## Données clés

**Auteur :** [M. Paul Durieu](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 114577

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 19 juillet 2011, page 7793

**Réponse publiée le :** 27 décembre 2011, page 13659